

Agenda

- ◆ Prochain conseil d'administration le 20 novembre 2007.
- ◆ L'UNCLLAJ rencontre le CNML le 6 novembre 2007.

Nous commençons le dépouillement du questionnaire sur le paysage des CLLAJ en France et nous remercions tous ceux qui y ont répondu.

LES RESIDENCES HOTELIERES A VOCATION

La loi ENL a institué les RHVS pour offrir aux personnes en difficultés des solutions de logement et d'hébergement alternatives aux hôtels meublés parfois chers et de qualité médiocre. Agréées par les préfets de Département dans lequel elles sont implantées, ces structures sont des établissements commerciaux d'hébergement qui ont pour objet de compléter l'offre d'hébergement temporaire pour un public ne nécessitant pas la mise en place d'un accompagnement individualisé. Le « Pacte National pour le logement » a prévu la création de 5000 places dans ce type d'établissement.

Le public accueilli :

L'exploitant d'une RHVS s'engage à réserver au moins 30 % du total des logements de la résidence à des personnes ou à des familles défavorisées au sens de l'article L301-1, II du Code de la Construction, soit les personnes visées sont des personnes qui éprouvent des difficultés particulières à trouver un logement décent et indépendant, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Elles sont désignées soit par le préfet, soit par les collectivités territoriales, des associations, des organismes ou des personnes morales dont la liste est arrêtée par ce dernier et adressé à l'exploitant de la résidence.

Les conditions d'hébergement

La RHVS est constituée d'un ensemble homogène de logements autonomes équipés et meublés, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une « clientèle » qui peut éventuellement l'occuper à titre de résidence principale.

Pour pouvoir être agréées, les RHVS doivent respecter des normes techniques : chaque logement doit avoir une superficie de 14 m², disposer d'un coin cuisine équipé, les locaux communs doivent proposer au moins trois des quatre services : un petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture du linge de maison, et la réception même non personnalisée de la clientèle) et un prix de nuitée maximal, la RHVS doit être accessible aux personnes handicapées.

De plus, fixé dans l'agrément, le prix maximal d'une nuitée ne peut être supérieur à 20€ (celui évoluera en fonction de l'indice de référence des loyers IRL) et sera dégressif en cas de location à la semaine ou au mois.

Les conditions de fonctionnement et les modalités d'exploitation de chaque RHVS sont définies dans un cahier des charges arrêté par le préfet du Département. Pour mettre en place une RHVS, il faut la délivrance de deux agréments : l'un concerne la résidence et l'autre l'exploitant.

**Octobre 2007
n°4**

Sommaire :

- ◆ Les Résidences Hôtelières à vocation sociale
- ◆ L'UNCLLAJ et son activité
- ◆ Le Conseil d'Administration
- ◆ Les participations de l'UNCLLAJ
- ◆ Ouverture des marchés de l'Energie
- ◆ Prêt Jeune Avenir
- ◆ Loi DALO
- ◆ Ministère de l'Education Nationale
- ◆ Le PASS GRL
- ◆ Projets de film : CLLAJ
- ◆ Flash
- ◆ Le développement d'association
- ◆ Rappel : les Plans Départementaux Logement des Jeunes

Logo UNCLLAJ :

L'association régionale des CLLAJ Midi Pyrénées souhaite décliner le logo national pour créer le logo régional.

L'association des CLLAJ Rhône Alpes va faire également évoluer le sien dans cette idée.

L'UNCLLAJ a contacté le professionnel créateur de son logo, de nombreuses jolies propositions sont nées.

L'UNCLLAJ ET SON ACTIVITE

-Quatrième rencontre nationale des Comités Locaux pour le Logement autonome des Jeunes. 40 structures étaient présentes le 25 septembre 2007.

Monsieur BERHO, vice président de l'UESL et Madame CAHN, directeur général de l'APAGL (Association pour l'Accès aux Garanties Locatives) nous ont fait l'immense plaisir de nous présenter la GRL (Garanties des Risques Locatifs) et comment elle peut être mise en œuvre sur le territoire. Les échanges qui ont suivi ont permis aux participants d'envisager l'application de ce dispositif sur leur territoire.

A partir d'un document intitulé « Création d'un CLLAJ : Ingénierie autour d'un projet » réalisé par Virginie Tardieu et Ahmel Djioui, l'après midi fut riche en échanges sur les pratiques de chacun et sur les projets qui les animent.

Patrice CIEUTAT est venu clôturer la journée par une intervention rappelant la politique de la Fondation de France en matière de soutien aux associations. Ainsi nous avons pu apprécier la présence de la Fondation dans de nombreux projets. L'UNCLLAJ vous propose un accompagnement et une aide à la conception des projets à l'ensemble des adhérents.

Le compte rendu, ainsi que tous les documents utilisés lors de cette journée seront téléchargeables sur le site Internet de L'UNCLLAJ.

Les suites :

Dans l'objectif de mettre en place un partenariat dans l'esprit défendu par l'UESL et l'APAGL, Hervé MÄHL, Vincent BORREL et Frédéric MILLHIET (membres de la Commission n°3 des 5 groupes institués en février 2007) ont rencontré leurs représentants pour leur

proposer des orientations générales sur les trois axes suivants :

- ◆ Axe de niveau général et global : portage politique du dispositif
- ◆ Axe du niveau local et individuel : diffusion du produit PASS-GRL – développement de l'offre – mobilisation des acteurs territoriaux
- ◆ Axe tourné vers des actions d'accompagnement (préventives et curatives)

L'UNCLLAJ vous tiendra au courant des suites de cette entrevue.

En cas de contact avec votre collecteur au niveau local, n'hésitez pas à vous orienter vers l'UNCLLAJ pour plus d'informations voire pour monter la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs se sont réunis le 16 septembre 2007 à Paris. L'UNCLLAJ continue son travail de promotion et a réussi à contractualiser des conventions lui permettant de pouvoir proposer à ses adhérents des projets et de consolider son rôle de tête de réseau.

Ainsi différents projets ont été validés :

◆ LE FILM

Création d'un support visuel, propre à l'UNCLLAJ, visant à promouvoir et à essaimer l'action des CLLAJ auprès des élus, des décideurs politiques et des structures partenaires.

Bien évidemment pour ce projet, L'UNCLLAJ aura besoin de vos participations respectives.

◆ LA RECHERCHE ACTION SUR LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre d'une convention avec ACSE, l'UNCLLAJ organisera plusieurs rencontres nationales des adhérents pour mettre en lumière l'ensemble de vos pratiques en matière de lutte contre les discriminations et les initiatives que vous déployez pour favoriser l'accès au logement de tous les jeunes.

◆ DEVELOPPEMENT DES MISSIONS D'APPUI CONSEIL

L'UNCLLAJ et ses adhérents répondent à une dynamique globale d'essaimage et transmettent leur expérience auprès d'élus, d'institutions et de structures, pour d'une part, promouvoir l'action des

CLLAJ et d'autre part susciter des réflexions sur la problématique Logement Jeune voire de les aider à prendre des décisions pour engager des initiatives dans ce sens.

Pour une meilleure valorisation, l'UNCLLAJ diffusera un questionnaire à l'ensemble de ses adhérents pour capitaliser ses missions et les évaluer financièrement.

◆ LE SITE INTERNET

L'UNCLLAJ souhaite que ce site devienne une véritable vitrine de toutes les actions développées par les structures adhérentes, différentes rubriques disponibles, elles mettront en évidence les projets, les textes, les outils réalisés par les CLLAJ.

LES PARTICIPATIONS DE L'UNCLLAJ

L'UNCLLAJ, pour asseoir son rôle de représentation au niveau national a participé à différentes rencontres :

- ◆ Hervé MÄHL et Ahmel DJIOUI ont rencontré Monsieur Julien CUSTOT, conseiller technique de Madame BOUTIN
- ◆ Lors de la décentralisation du ministère du Logement à Lyon, Eliane GACHET (CLLAJ de Lyon) et Marie Laure Soteras (SLJ Vénissieux) ont participé à une rencontre d'associations réunies sur le thème du logement et le rôle des associations. Cette rencontre était présidée par le Ministre du Logement Madame Christine BOUTIN.
- ◆ Ahmel DJIOUI et Virginie TARDIEU ont participé à un groupe de travail national animé par la Fondation de France sur la capitalisation des expériences « logement des jeunes. » Monsieur CIEUTAT leur a communiqué sa satisfaction devant l'esprit de la Journée du 25 septembre dernier.
- ◆ Françoise HEGRON, (CLLAJ de Versailles) s'est rendue, au titre de l'UNCLLAJ à une conférence sur le FSE (Fond Social Européen) organisée par l'UNIOPSS Elle s'est portée volontaire pour concevoir un compte rendu destiné à l'ensemble des adhérents.
- ◆ Jean Louis TOMUS et Ahmel DJIOUI se sont rendus à l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Missions Locales. Fadela AMARA a honoré l'UNML par sa présence et leur a présenté la Politique de la Ville engagée.

informatiOns

OUVERTURE DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE

Sur le précédent numéro, nous vous avons parlé de l'ouverture des marchés de l'énergie. Une proposition de modification de la loi a été proposée par le Sénat pour remettre en cause cette décision, elle modifie une disposition de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 qui stipule qu'un usager qui quitte l'ancien opérateur (EDF ou GDF) et qui opte ainsi pour un tarif libre ne peut plus, par la suite, revenir au tarif réglementé des anciens opérateurs. Ce dispositif s'appliquant au logement et non à la personne, un particulier qui emménage dans un logement dont les précédents occupants avaient opté pour un tarif libre ne peut pas, selon ce texte, revenir sur le choix fait par son prédécesseur.

La proposition de loi rétablit en partie la réversibilité du choix du fournisseur d'énergie : jusqu'au 1er juillet 2010 les particuliers qui emménageront dans un nouveau logement pourront demander le retour au tarif

PRÊT JEUNE AVENIR

Le prêt Jeune Avenir est destiné aux jeunes salariés de 18 à 25 ans mais également aux jeunes apprentis qui ont 16 ans. Dans ce dernier cas, ce sont les parents qui ont à la charge le mineur qui sollicitent le prêt pour leur enfant et signent avec lui la demande d'attestation. Ces jeunes salariés, quelque soit le régime dont ils dépendent, la nature et la durée de leur travail, doivent venir d'accéder à l'emploi depuis au moins trois mois s'ils sont fonctionnaires.

Un prêt pour quoi ?

Ce prêt permet de financer les différents investissements nécessaires lors de l'accès à l'emploi, entre autres les frais de déménagement et le paiement d'un dépôt de garantie locatif.

Les conditions de ressources

Les ressources du demandeur ou de sa famille ne doivent pas excéder un plafond trimestriel dont le montant est fixé à 3 000 euros pour une personne seule. Il est majoré de 1 500 euros pour la seconde personne présente au foyer (si le demandeur vit en couple ou s'il est rattaché fiscalement ou vit avec un de ses parents vivant seul) et de 900 euros par personne supplémentaire auprès de qui il est rattaché fiscalement ou auprès de qui il vit.

Le montant du prêt et son remboursement

5 000 euros au maximum. Ce prêt fonctionne comme un prêt à taux zéro puisque les souscripteurs remboursent uniquement le capital emprunté et une assurance facultative, les intérêts et la garantie du prêt étant pris en charge par la caisse nationale des allocations familiales. Le PAJ est remboursable sur une durée de 24 à 60 mois. Il est distribué par des établissements de crédit « agréés » ayant passé une convention avec la Caisse des Dépôts. Ce prêt ne peut être octroyé qu'une seule fois même s'il est inférieur au montant maximum.

LOI DALO

Si vous souhaitez plus d'information sur la loi DALO (Droit au Logement Opposable), vous pouvez vous rendre sur le site www.logement.gouv et télécharger un document réalisé par le DGUHC avec comme titre « Droit au Logement Opposable ». L'UNCLLAJ figure dans les associations susceptibles d'informer sur le sujet.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Conseillère en économie Sociale et Familiale

L'UNCLLAJ a été contacté par le Ministère de l'Éducation Nationale qui souhaiterait entamer un projet de réforme du Brevet de Technicien Economie Sociale et Familiale. L'UNCLLAJ et par conséquent les CLLAJ font partie des employeurs qui recrutent de nombreux salariés diplômés en ESF.

Pour information, sachez qu'il est désormais possible aux personnes ayant obtenu le BTS ESF de faire valider leurs acquis (VAE) pour le Diplôme de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

PASS GRL UNE MISE EN ŒUVRE

Désormais deux documents officiels sont disponibles pour les locataires et/ou les propriétaires pour bénéficier de la GRL.

- ◆ Un passeport GRL obtenu par le locataire sur le site www.passgrl.fr d'une durée de vie de trois mois.
- ◆ Un contrat d'assurance PASS-GRL souscrit par le propriétaire auprès d'une entreprise d'assurance adhérente au dispositif. Ils peuvent s'orienter vers la GRL-GESTION.

PROJETS DE CLLAJ : FILMS

Vous avez peut être dans vos structures réalisé un film ou vous souhaitez le faire. Nous vous donnons quelques exemples

- ◆ le CLLAJ de Coutances a réalisé un film « Le travail, un passeport pour « toit » » présentant le lien indéfectible entre le logement et l'emploi au travers des regards très divers et variés.
- ◆ Le CLLAJ de Metz a élaboré un film « Le logement, à quel prix ? » qui présente l'activité de la Boutique Logement avec les témoignages de plusieurs jeunes sur l'accès au logement.
- ◆ Le CLLAJ de Valence a tourné un film sur la Colocation, action expérimentale développée sur son territoire.



Uncllaj

Siège social :

Place du Forez
3 rue de l'Abbé Rozier
69001 Lyon

Téléphone 04 72 07 87 17

Télécopie 04 78 29 48 74

Siège administratif :

8, rue de l'Ancienne Bouverie
26 100 Romans sur Isère

Téléphone : 04 75 71 03 88

Messagerie : animation@uncllaj.fr

N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques et nous faire part de vos actions qui animent vos structures afin que les numéros suivants vous apportent une entière satisfaction.

Flash

- *Dernière adhésion : ALINEA de Toulon*
- *Après la rencontre avec l'APAGL et l'UESL, Hervé MÄHL, Vincent BORREL et Frédéric MILLHIET ont rencontré une autre fédération de collecteurs : le GIC (Groupement Interprofessionnel pour la Construction) dans la même idée et envisager une collaboration à l'échelon national.*
- *Participation à une audition au sein du Ministère de l'Éducation Nationale sur la Formation Economie Sociale et Familiale.*
- *Pour le film UNCLLAJ. Hervé MAHL a rencontré Monsieur Pascal FLEURY, réalisateur, qui avait tourné un reportage sur les CLLAJ pour la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Ahmel DJIOUI, animatrice du réseau, est chargée de le*

LES ASSOCIATIONS SE DEVELOPPENT

Le CLLAJ d'Aubervilliers vient de se créer et adhère à l'Association Régionale des CLLAJ d'Ile de France.

Le CLLAJ de la Rochelle a en projet la gestion d'une résidence sociale.

Le CLLAJ d'Angoulême s'interroge sur l'élargissement de son champ d'intervention à l'échelle départementale.

Le CLLAJ de Bourg en Bresse développe le bail accompagné sur son territoire auprès des différents bailleurs

Le CLLAJ de Quimper a pour projet la création d'une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale).

Si vous disposez d'informations ou de textes particuliers à leur procurer, n'hésitez pas à leur faire passer.

RAPPEL : PLANS DEPARTEMENTAUX JEUNES

La circulaire du 13 octobre 2006 demande à chaque Préfet d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires locaux, un plan « Logement des jeunes » visant à identifier, sur chaque département, les besoins en logement et hébergement des jeunes et les difficultés auxquelles cette population est confrontée pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Certains d'entre vous ont, sur leur territoire, à la demande de leur préfet, été invités à la mise en place de ce plan, d'autres toujours pas. Donc nous vous demandons de bien vouloir nous en tenir informer et de solliciter votre préfet sur cette question qui nous préoccupe tous.